

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 23 mars 2026

DATE DE PUBLICATION : Lundi 30 mars 2026

Le vingt-six mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr VERRIELE Pascal, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MEGNIEN Marie-France, ASSELIN Valérie, RONDEAU Magali, RAIDCZYK Muriel, TIMBERT Aude, GUEYDAN Magali, GRECK Liane, DRÈGE Marie-Laure,

Mrs VERRIELE Pascal, POUDEROUX Stéphane, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, DEROSIN Gilles, QUIBLIER Benjamin, TESSIER Christophe,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ASSELIN Valérie

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 22 mars 2026.

NOMINATION DES DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des Ordures Ménagères)

Vu les statuts du SIRMOTOM, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaire : GUEYDAN Magali,

Suppléant : DEROSIN Gilles.

S.D.E.S.M. (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne)

Vu les statuts du S.D.E.S.M., le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaires : MIGATA Bernard, ASSELIN Valérie,

Suppléant : TESSIER Christophe, GRECK Liliane.

SYNDICAT MIXTE PREVERT (Collège-Transports Lorrez-Le-Bocage):

Vu les statuts du Syndicat Mixte Prévert, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaires : RONDEAU Aurélie, RAIDCZYK Muriel,

Suppléants : MEGNIEN Marie-France, TIMBERT Aude.

E.P.A.G.E. (Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) :

Vu les statuts de l'E.P.A.G.E, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaire : MIGATA Bernard,

Suppléant : GUEYDAN Magali.

S.M.E.P SEINE & LOING (Syndicat mixte d'études et de programmation) :

Vu les statuts du Syndicat, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaires : QUIBLIER Benjamin, DRÈGE Marie-Laure,

Suppléants : GRECK Liliane, RAIDCZYK Muriel.

SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE (RPI de Flagy, Dormelles et Thoury-Ferrottes) :

Vu les statuts du Syndicat des Ecoles du Bocage, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

Liste VERRIELE Pascal : 10

Titulaires : TESSIER Christophe et TIMBERT Aude

Suppléants : RONDEAU Aurélie et POUDEROUX Stéphane

Liste POUDEROUX Stéphane : 05

Titulaires : POUDEROUX Stéphane et TIMBERT Aude

Suppléants : RONDEAU Aurélie et TESSIER Christophe.

Les délégués élus au Syndicat des écoles du bocage sont :

Titulaires : TESSIER Christophe, TIMBERT Aude

Suppléants : RONDEAU Aurélie, POUDEROUX Stéphane

A l'annonce des résultats Monsieur POUDEROUX Stéphane refuse le poste de suppléant au sein du Syndicat des écoles du bocage.

Madame RAIDCZYK Muriel propose sa candidature.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Les délégués élus au Syndicat des écoles du bocage sont :

Titulaires : TESSIER Christophe, TIMBERT Aude

Suppléants : RONDEAU Aurélie, RAIDCZYK Muriel.

S.I.D.E.P. de la Vallée de l'Orvanne (Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Vallée de l'Orvanne) :

Vu les statuts du S.I.D.E.P. de la Vallée de l'Orvanne, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

1- Liste VERRIELE Pascal :09
Titulaires : VERRIELE Pascal, QUIBLIER Benjamin, MASNADA Bernard,
Suppléants : POUDEROUX Stéphane, DRÈGE Marie-Laure.

2- Liste POUDEROUX Stéphane :04
Titulaires : VERRIELE Pascal, POUDEROUX Stéphane, QUIBLIER Benjamin
Suppléants : MASNADA Bernard, DRÈGE Marie-Laure.

3- Titulaires : VERRIELE Pascal, POUDEROUX Stéphane, QUIBLIER Benjamin01
Suppléants : MIGATA Bernard, DRÈGE Marie-Laure.

4- Blanc :00

Sont élus :

Titulaires : VERRIELE Pascal, QUIBLIER Benjamin, MASNADA Bernard,
Suppléants : POUDEROUX Stéphane, DRÈGE Marie-Laure.

NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (Sous la responsabilité du Maire) :

COMMISSION DES FINANCES – BUDGET COMMUNAL :

- VERRIELE Pascal, MIGATA Bernard, ASSELIN Valérie, MASNADA Bernard, RONDEAU Aurélie, TESSIER Christophe, GUEYDAN Magali, QUIBLIER Benjamin, POUDEROUX Stéphane, MEGNIEN Marie-France,

COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS- VOIRIE – ASSAINISSEMENT- SECURITE ROUTIERE :

- VERRIELE Pascal, ASSELIN Valérie, MASNADA Bernard, TESSIER Christophe, GUEYDAN Magali, QUIBLIER Benjamin, POUDEROUX Stéphane,
- ROUQUETTE Jean-Michel (membre extérieur au conseil municipal).

COMMISSION COMMUNICATION – SITE INTERNET – JOURNAL COMMUNAL - ANIMATIONS – FETES ET CEREMONIES – SALLE DES FETES – SALLE DES SPORTS :

- VERRIELE Pascal, RONDEAU Aurélie, RAIDCZYK Muriel, TIMBERT Aude, GRECK Liliane, DEROSIN Gilles
- COELHO Anthony, PLATIAU Alexis (membres extérieurs au conseil municipal).

COMMISSION C.C.A.S – ACTION SOCIALE :

- VERRIELE Pascal, ASSELIN Valérie, MEGNIEN Marie-France, TIMBERT Aude, RAIDCZYK Muriel,
- MIGATA Nadine, GRUJARD Didier, BUC Isabel, ODE Christelle (membres extérieurs au conseil municipal).

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME – PATRIMOINE - CHEMINS RURAUX :

- VERRIELE Pascal, MIGATA Bernard, ASSELIN Valérie, TESSIER Christophe, GUEYDAN Magali, QUIBLIER Benjamin, DEROSIN Gilles,
- CHEVALIER Sarah, LARGILLIERE Guy (membres extérieurs au conseil municipal).

DESIGNATION DES DELEGUES COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Le Conseil Municipal désigne les délégués de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire : MEGNIEN Marie-France,

Suppléant : TESSIER Christophe.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Il est procédé à l'élection des délégués de la commission d'appel d'offres, qui siègera à chaque ouverture de plis, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Président : VERRIELE Pascal

Titulaires : MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, RAIDCZYK Muriel,

Suppléants : TESSIER Christophe, QUIBLIER Benjamin, GRECK Liliane.

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS :

Le Conseil Municipal désigne Madame RONDEAU Aurélie déléguée élue et Madame MEGNIEN Marie-José déléguée agent pour représenter la commune au CNAS.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLETC :

Il est procédé à l'élection des conseillers à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges), qui siègeront à CCMSL, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués :

Titulaire : VERRIELE Pascal

Suppléant : MIGATA Bernard

DESIGNATION DES DELEGUES CORRESPONDANT DEFENSE :

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

Monsieur MIGATA Bernard 09

Monsieur POUDEROUX Stéphane 04

Monsieur MASNADA Bernard 01

Blanc 01

Sont élus correspondant défense titulaire Monsieur MIGATA Bernard et suppléant Monsieur POUDEROUX Stéphane.

DESIGNATION DU DELEGUE REFERENT FORET-BOIS :

Le Conseil Municipal désigne Monsieur DEROSIN Gilles délégué référent forêt-bois.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPHAD DE DORMELLES :

Le Conseil Municipal désigne :

Monsieur VERRIELE Pascal, Monsieur POUDEROUX Stéphane et Madame RAIDZCYK Muriel délégués à l'EPHAD de Dormelles.

COMMISSION IMPOT DIRECT :

Le Conseil Municipal désigne les commissaires suivants

Titulaires : MEGNIEN Marie-France, ASSELIN Valérie, RONDEAU Magali, DRÈGE Marie-Laure, MIGATA Bernard, MASNADA Bernard (propriétaire de bois), DEROSIN Gilles (agriculteur), QUIBLIER Benjamin, CROSNIER Philippe, ETANCELIN Franck (extérieur).

Suppléants : RAIDZCYK Muriel, TIMBERT Aude, GUEYDAN Magali, GRECK Liane, TESSIER Christophe, QUIBLIER Benjamin, POUDEROUX Stéphane, HAUSER Chantal (propriétaire de bois), ROY Isabelle, BELLIOU Thierry (extérieur).

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE :

En application de l'article L 2123-23 et L 2511-35 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le taux maximal de l'indemnité brute de fonction mensuelle des maires, pour les Communes de 500 à 999 habitants est de 44,3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 1 820,96 €.

Le Maire propose au conseil municipal de rester au même indice que l'ancienne mandature, soit 40,3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 1 656,54 €, à compter de son installation soit le 22 mars 2026.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote :

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité du Maire à 40,3% de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

DELEGATIONS :

Monsieur VERRIELE Pascal, Maire donne délégation aux personnes suivantes :

- Monsieur MIGATA Bernard, 1^{er} adjoint : Affaires financières - Budget - Appels offres - Affaires juridiques - Relation CCMSL – Réseau numérique.
- Madame ASSELIN Valérie, 2^{ème} adjoint : Patrimoine – Cadre de Vie - Environnement – Action sociale.

- Monsieur MASNADA Bernard, 3^{ème} adjoint : Bâtiments communaux - Sécurité routière - Entretien et Voirie.
- Madame RONDEAU Magali, 4^{ème} adjointe : Lien aux associations – Communication - Jeunesse et sports - Fêtes et cérémonies.

INDEMNITE DES ADJOINTS :

En application de l'article L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales), le taux référence de l'indemnité brute mensuelle de fonction des Adjointes pour les communes de 500 à 999 habitants est de 11,77% de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 483,81 €.

Le Maire propose au conseil municipal de rester au même indice que l'ancienne mandature, soit 10,7% de l'indice 1027 de la fonction publique soit 439,83 €.

Monsieur POUDEROUX Stéphane demande la parole et donne lecture de son courrier qui est adressé au Maire et aux Conseillers :

« Nous sommes appelés ce soir à délibérer sur les indemnités du Maire et des Adjointes. C'est un sujet important, car il touche à la reconnaissance de l'engagement des élus, mais aussi à l'équilibre de notre fonctionnement démocratique. Je souhaite à cette occasion, élargir la réflexion sur la place et le rôle de l'ensemble des conseillers municipaux. En effet, le code général des collectivités territoriales permet, dans le cadre de l'enveloppe globale, de répartir les indemnités non seulement entre le Maire et les Adjointes, mais également, si le conseil le décide, en direction des conseillers municipaux y compris sans délégation. Il ne s'agit pas d'augmenter la dépense publique, ni de créer une charge supplémentaire pour la commune. Il s'agit simplement de réfléchir à une répartition plus représentative de la réalité du travail qui va être accompli par tous. Dans une commune comme la nôtre, chacun le sait, l'action municipale ne repose pas uniquement sur le Maire et ses Adjointes. Les conseillers participent activement aux commissions, aux projets, aux échanges avec les habitants parfois dans un contexte exigeant. Reconnaître cet engagement, même de manière modeste serait un signe positif, un signal de respect du travail collectif, mais aussi un encouragement à l'implication de chacun. Je suis bien conscient que ce sujet peut inciter des débats, voire des réserves, mais je crois qu'il mérite d'être posé sereinement, sans caricature ni procès d'intention. Dès le début de ce mandat, j'ai toujours fait le choix avec mon équipe, d'adopter une posture constructive, nous avons d'ailleurs soutenu l'élection du Maire, dans un esprit de responsabilité et de stabilité de notre commune.

Voilà pourquoi, je propose que nous puissions étudier la possibilité d'une répartition de l'enveloppe indemnitaire permettant d'associer les conseillers municipaux à ce dispositif, dans des conditions transparentes et équitables. Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal passe au vote sur la proposition de Mr POUDEROUX Stéphane :

POUR : 05

CONTRE : 09

BLANC : 01

Le Conseil Municipal fixe l'indemnité des Adjointes à 10,7% de l'indice brut 1027 à compter de leur installation soit le 26 mars 2026.

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 12

CONTRE : 01

DÉCIDE dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes et pour la durée du présent mandat :

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

30° D'admettre en non-valeur-les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du présent code.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 :

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID 77 de l'ancienne mandature.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DESIGNE Monsieur VERRIELE Pascal, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 19 heures 53.

La Secrétaire,

Le Maire,